



## PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de membres  
en exercice:** 15

**Séance du mardi 12 septembre 2023**

**Présents :** 8

L'an deux mille vingt-trois et le douze septembre à 19h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, le 05 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gilles NESTEL, Maire.

**Votants:** 14

**Sont présents:** Gilles NESTEL, Jean-Noël PRIEUX, Aïcha OUERTATANI, Rémy SAILLET, Tristan DUMONT, Pascal NOEL, Béatrice CAPITAINE, Eldric GIRAUT

**Représentés:** Michel LE BELLEC ayant donné pouvoir à Aïcha OUERTATANI, Yann BALLE ayant donné pouvoir à Pascal NOËL, Laurent LEBRUN-TRAVERS ayant donné pouvoir à Gilles NESTEL, Michel BRUNELLI-BRONDEX ayant donné pouvoir à Béatrice CAPITAINE, Séverine BARNIER ayant donné pouvoir à Rémy SAILLET, Angélique FACQUEZ ayant donné pouvoir à Jean-Noël PRIEUX

**Excusé:** Philippe COQUET

**Absent:**

**Secrétaire de séance:** Béatrice CAPITAINE

### **Ordre du jour:**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023
- Finances locales : Décision modificative de crédits budgétaires n°2 budget communal
- Fonction publique : suppression et création de poste d'Adjoint technique
- Fonction publique : création de poste de Rédacteur principal 1ère classe - avancement de grade
- Fonction publique : création de poste d'Adjoint technique principal 2ème classe -avancement de grade
- Election : renouvellement des membres de la commission de contrôle : désignation d'un(e) délégué(e) municipal(e)
- Intercommunalité : autorisation de signature convention tripartite - Conseil Départemental - Commune - Association le " Foyer Rural " pour la création et le fonctionnement d'une école multisports associative
- Environnement : Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société d'Économie Mixte (SEM) Bi-Métha 77 pour la création d'une unité de méthanisation agricole et industrielle
- Environnement : Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne
- Questions diverses

### **1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 juin 2023**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023. Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal : Actualisation du régime indemnitaire. Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

## 2- DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS BUDGETAIRE N°2 - DE 2023 023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la Commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 2 de crédits budgétaires suivante du budget de l'exercice 2023 :

1/ En 2022 la collectivité avait constitué une provision figurant au compte 4911 pour 12 100 € .  
Le montant de la provision à reprendre par différence est de 6300 € et en 2023 prévision de 6300€ soit 12 600 € à affecter au 615232

2/ Prélèvement pour hausse du taux de la taxe d'habitation, la collectivité ayant augmenté les taux sur l'exercice 2018 ;

Section	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Fnt	615232. D- RF ENTRETIEN RESEAUX	D	172 300,00 €	8 464,00 €	180 764,00 €
Fnt	681. D- RF charges de fonctionnement	D	6 300,00 €	-6 300,00 €	0,00 €
Fnt	7391118. D- RF AUTRES RESTITUTIONS IMPOTS	D	0,00 €	4 136,00 €	4 136,00 €
Fnt	781. R-OSF reprise sur provisions	R	0,00 €	6 300,00 €	6 300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'approuver la décision modificative N°2 de crédits budgétaires ci-dessus.

## 3- SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE - DE 2023 024

Monsieur le Maire a demandé à Monsieur NOËL Pascal de quitter la salle de réunion . Monsieur Pascal NOËL n' a pas pris part à la délibération .

- Le Maire informe le Conseil Municipal :

Compte tenu de la demande formulée par l'agent en date 17 mars 2023 relative à la modification de la durée hebdomadaire de service à la baisse, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle :

- modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi

Le Maire propose au Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-2 et 3 du code général de la fonction publique, de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique chargé de l'entretien des bâtiments communaux (mairie, école, salle polyvalente) créé initialement à temps non complet par délibération du 23 mars

2000 pour une durée de 12 heures par semaine, et de créer un emploi d'Adjoint technique chargé de l'entretien des bâtiments publics (mairie, salle polyvalente) à temps non complet pour une durée de 6 heures par semaine à compter du 1er octobre 2023.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 à L332-10 du code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée alinéas de l'article 3-3 - 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;  
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-2 et 3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 29/08/2023 ;

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Par 12 voix pour - Par 0 contre : Par 0 : abstention

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

#### 4- CREATION DE POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE - DE 2023 025

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité .

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le tableau des agents promouvables au titre de l'année 2023 proposé par le Centre de Gestion, il convient de permettre l'avancement d'un agent territorial en créant un poste de rédacteur principal de 1ère Classe à temps complet.

Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression de poste de rédacteur principal de 2ème Classe.

Le Régime indemnitaire alloué au précédent grade de rédacteur sera affecté au grade de Rédacteur Principal de 1ère Classe.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- décide la création du poste de rédacteur principal de 1ère Classe à compter du 01/10/2023, après accomplissement des mesures de publicité, et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Par 14 voix : Pour

Par 0 voix : Contre

Par 0 voix : abstention

#### 5- CRÉATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème Classe - DE 2023 026

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le tableau des agents promouvables au titre de l'année 2023 proposé par le Centre de Gestion, il convient de permettre l'avancement d'un agent territorial en créant un poste d'adjoint technique principal 2ème Classe à temps complet.

Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression de poste d'adjoint technique.

Le Régime indemnitaire alloué au précédent grade d'adjoint technique sera affecté au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- décide la création du poste d' adjoint technique principal 2ème Classe à compter du 01/10/2023, après accomplissement des mesures de publicité, et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Par 14 voix : Pour

Par 0 voix : Contre

Par 0 voix : abstention

**6-ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE - DE 2023 027**

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) faisant suite à la création de poste de Rédacteur principal de 1ère Classe , d' Adjoint Technique principal 2ème Classe et d' Adjoint d'animation principal 1ère Classe, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,

**Date d'effet**

A compter du **01/10/2023**, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Un complément indemnitaire annuel

**Les bénéficiaires**

- les fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel régis par les dispositions du décret 88-145 du 15/02/1988 (agents non titulaires de droit public à l'exclusion des agents de droit privé). la collectivité peut prévoir des modalités particulières selon l'ancienneté de service de un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal , à l'unanimité des membres présents et représentés décide de : valider les propositions énoncées ci-dessus (tableaux joints à la délibération).

**7-RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE CHARGÉE DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ MUNICIPAL - DE 2023 028**

En vertu de l'article R7 du code électoral, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales sont nommés par arrêté préfectoral après chaque renouvellement intégral du conseil municipal, pour une durée de 3 ans.

A la suite des élections municipales de 2020, les membres de ces commissions ont été nommés par l'arrêté préfectoral n° 2020/DRCL/ELEC-018 du 9 novembre 2020. Le dernier arrêté modificatif n° 2022-DRCL-ELEC-002 a été pris le 1er février 2022. **Le mandat des membres arrivera à expiration le 9 novembre 2023.**

La composition de la commission est prévue par l'article L.19 du code électoral. Elle diffère selon le nombre d'habitants et le nombre de listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal lors des dernières élections municipales.

**1) Commune de moins de 1000 habitants :**

La commission est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal
- un délégué de l'administration
- un délégué du tribunal judiciaire

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de désigner un(e) délégué(e) municipal(e).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la désignation de Monsieur de TEMMERMAN Michel en qualité de délégué du Tribunal Judiciaire et de Monsieur DELPORTE Gérard en qualité de délégué de l'Administration.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés , après en avoir délibéré décide :

- de désigner Mme Angélique FACQUEZ - membre titulaire - membre suppléant : néant

**8- INTERCOMMUNALITÉ : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA CRÉATION ET LE FONCTIONNEMENT D'UNE ÉCOLE MULTISPORTS ASSOCIATIVE - DE 2023 09**

L'article L 100-2 du code du sport fait du Département l'un des acteurs contribuant à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

Dans ce cadre, le Conseil départemental de Seine-et-Marne a décidé d'apporter son soutien aux écoles multisports de Seine-et-Marne, pour leurs actions en faveur de l'éducation des jeunes par le sport, reconnues d'intérêt général.

Il a ainsi été décidé d'établir une convention afin de définir les engagements réciproques du Département, des collectivités territoriales concernées et des associations sportives support.

La convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les parties et de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien à " l'association " pour le fonctionnement de l'école multisports destinée à l'initiation sportive des jeunes seine-et-marnais.

Le Département s'engage à soutenir financièrement " l'association " par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement. Le montant de la subvention pour cette année scolaire 2021/2022 s'élève à 975 €, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget du Département.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- Approuve et autorise le Maire à signer la convention pour la création et le fonctionnement d'une école multisports associative entre le Département de Seine-et-Marne , la Commune et l'Association "Foyer Rural ".

## 09- ENVIRONNEMENT : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE (SEM) BI-MÉTHA POUR LA CRÉATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION AGRICOLE ET INDUSTRIELLE DE 2023-30

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale formulée par la Société d'Economie Mixte BI METHA 77 en vue de créer une unité de méthanisation agricole et industrielle avec son plan d'épandage des digestats associé, il est nécessaire que la commune émette un avis sur ce dossier, conformément aux rubriques 2781-2 et 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, cette demande d'autorisation environnementale est soumise à enquête publique du 11 septembre 2023 au 28 octobre 2023.

La SEM Bi-Métha 77 a pour objectif la création et l'exploitation d'une unité de méthanisation à double filière (industrielle et agricole) sur la commune de Dammarie-lès-Lys (77).

Le projet de méthanisation consiste en la valorisation de biodéchets, de déchets d'industries agroalimentaires et d'intrants agricoles d'une part et de boues issues des stations d'épuration d'autre part pour la production de biogaz, valorisé en biométhane, et la valorisation du digestat, par épandage..

Le site est équipé de 3 piézomètres existants :

- à l'Ouest du site à proximité du poste d'injection,
- au centre du site à proximité du digesteur de la filière agricole,
- à l'Est du site à proximité de l'accès aux intrants de la filière agricole.

Les boues de STEP proviendront des stations d'épuration de Dammarie-lès-Lys, Boissettes, Boissise et de STEP de la communauté de commune Brie des Rivières et Châteaux.

L'unité de Bi-Métha 77 est conçue pour recevoir des biodéchets préalablement déconditionnés sous forme de soupes. À ce jour, l'usine de Villeneuve-St-Georges(94) a été identifiée comme source d'approvisionnement car elle est une des principales installations de déconditionnement de biodéchets en Ile-de-France. Villeneuve-Saint-Georges (94) est située à environ 30 km au Nord du site.

Les véhicules en provenance de Villeneuve-Saint-Georges circuleront sur la RN6 et l'A5. Afin de garantir l'approvisionnement dans le temps, il est à envisager que des soupes de biodéchets en provenance d'autres sites soient acheminées sur le site de Bi-Métha 77.

Les soupes de biodéchets ainsi que les compléments énergétiques auront pour origine géographique la région Ile-de-France (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95) et les départements limitrophes de la Seine et Marne (02, 10, 45, 51, 60 et 89). Les intrants agricoles proviendront des départements de la Seine et Marne et de l'Essonne (77 et 91).

Les compléments énergétiques seront acheminés sur le site de Bi-Métha 77. Les soupes de biodéchets ainsi que les compléments énergétiques auront pour origine géographique la région Ile-de-France (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95) et les départements limitrophes de la Seine et Marne (02, 10, 45, 51, 60 et 89). Les intrants agricoles proviendront des départements de la Seine et Marne et de l'Essonne (77 et 91).

Les compléments énergétiques seront acheminés depuis des installations situées dans un rayon de 50 km autour du site.

Considérant l'arrêté préfectoral n°2023-21/DCSE/BPE/IC du 24 juillet 2023 portant ouverture et organisation de l'enquête publique environnement unique consacrée aux demandes présentées par la Société d'Economie Mixte (SEM) "BI-METHA 77 " afin d'obtenir : - l'autorisation d'exploiter une unité de

méthanisation agricole et industrielle avec son plan d'épandage des digestats associé, située 249, rue de Seine à Dammarie-Lès-Lys (77190),  
- le permis de construire (PC 077 152 22 00005) du bâtiment correspondant situé 249, rue de Seine à Dammarie-Lès-Lys (77190),

Concernant la commune de Les Écrennes, le site de stockage concerne uniquement le digestat liquide.

Par conséquent, le digestat sera stocké en poche souple étanche et ne générera pas d'odeurs dans l'environnement.

Plan de l'emplacement de ce stockage (carré bleu sur le plan joint à la délibération).

Par ailleurs, en ce qui concerne l'impact sur les sols, le digestat liquide joue le rôle de fertilisant et remplace ainsi les engrais de synthèse. Produit à partir de la dégradation de biodéchets principalement, c'est un apport riche en matières organiques et oligoéléments pour le sol en complément de l'apport fertilisant en azote, phosphore et potassium.

Enfin, ponctuellement, lors de l'épandage, le digestat est épandu à l'aide d'une rampe pendillard qui répand directement au niveau du sol limitant ainsi fortement la volatisation de l'azote et la diffusion d'odeurs.

Dès l'ouverture de l'enquête publique, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés décide :  
par 12 voix : Pour

Malgré certains points positifs, Madame CAPITAIN informe que l'Allemagne diminue considérablement ses unités de méthanisation en raison des risques accrus de pollutions des eaux et des sols.

par 2 voix : Contre (Mme CAPITAIN Béatrice et pouvoir de M. BRUNELLI-BRONDEX Michel)

par 0 voix : Abstention

- d'émettre un avis Favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ,

#### 10- ENVIRONNEMENT : ADHÉSION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE SEINE-ET-MARNE DE-2023-31

Le C.A.U.E 77 est une association de professionnels, rappelle Monsieur le Maire, liée à l'architecture, au patrimoine, l'urbanisme, l'environnement dont le but principal est le conseil et l'accompagnement auprès des collectivités, des élus. Une adhésion annuelle de 50 € permet d'avoir un accès illimité dans les domaines précités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve cette adhésion.

#### 11 - QUESTIONS DIVERSES

##### Intervention de Monsieur le Maire

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'INSEE relatif au résultat de la collecte du recensement de la population qui s'est déroulée cette année de janvier à février 2023 : 628 habitants, 274 logements,

- Eclairage public : l'Entreprise SOBECA assurera les travaux concernant le passage aux leds pour la fin de cette année. Coût total : 77 571,98€ avec une subvention (FER) de 22 562,03€ et du SDESM de 19 338,88 €, coût pour la Commune : 21 946,16 € compte tenu du retour de TVA.
- Local « boulangerie » 44 rue Grande : L'ordonnance du tribunal judiciaire a été rendue permettant la procédure d'huissier pour la remise des clefs après changement de serrure.
- Véhicule hors service de l'agent technique remplacé par un véhicule Renault « Kangoo » d'occasion de 35 000 kms d'une valeur de 11 917 €. Possibilité de céder à l'agent l'ancien véhicule.
- Présentation des remerciements de l'Amicale Ecrenoise pour la subvention allouée par la Commune.
- Travaux Mairie « Hall d'entrée » : remerciements de Monsieur le Maire à Monsieur et Madame SAILLET, Madame CAPITAIN, Monsieur BRUNELLI-BRONDEX.
- Vœux du Maire : date fixée au samedi 20/01/2024.

#### Intervention de Monsieur SAILLET

- la convention de mise à disposition de la salle polyvalente est prolongée jusqu'au 02/07/2026 avec le Foyer Rural, l'École et l'Amicale Ecrenoise.
- Location salle des fêtes : Insuffisance de bénévoles pour assurer l'état des Lieux qui pourrait entraîner des refus de location. Des remplaçants complémentaires sont fortement sollicités : Madame OUERTATANI et Monsieur DUMONT se sont proposés (excepté pour le lundi matin).

#### Intervention de Madame CAPITAIN

- Îlots entrée du village : renforcer la signalisation (réunion prévue Commission voirie).
- Comment ralentir la circulation de la rue Grande /Ecole (réunion prévue Commission Voirie).
- Cimetière : Début d'amélioration de l'entretien, trous dans le mur en pierres à consolider.

#### Intervention de Madame OUERTATANI

- Organisation de la brocante,
- Jeux Inter villages 2024 : commission prévue fin octobre

#### Intervention de Monsieur PRIEUX

- Nécessité de pose de balises de protection au sol à l'angle de la rue Grande et rue de l'Eglise pour un meilleur stationnement sécurisant les automobilistes tournant dans cette direction.
- Effectuer la pose du panneau de limitation de vitesse à 50 km/h sur la route menant à la Grande Commune

Plus de question étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 50.

Le Maire,

Gilles NESTEL



La Secrétaire de Séance,

Béatrice CAPITAIN

